

CH_VB 2006-2839 7049 vom 19. September 2007

Bundesverwaltung, 2007-09-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2006-2839_7049_

FR: CH_VB 2006-2839 7049 du 19 septembre 2007

IT: CH_VB 2006-2839 7049 del 19 settembre 2007

Erwägungen

E. 1

Un plafond de dépenses de 2271,9 millions de francs est ouvert pour les subventions de base au sens de l'art. 14 LAU allouées au cours de la 12e période de subventionnement.

E. 2

RS 414.20

E. 3

FF 2007 1149

Crédits d'engagement alloués pour les années 2008 à 2011 en vertu de la loi sur l'aide aux universités. AF 7050 Art. 4 Contributions aux investissements Un crédit d'engagement de 290 millions de francs est ouvert pendant la 12e période de subventionnement pour les contributions aux investissements au sens de l'art. 18 LAU. Art. 5 Contributions liées à des projets Un crédit d'engagement de 250 millions de francs est ouvert pendant la 12e période de subventionnement pour les contributions liées à des projets au sens de l'art. 20 LAU. Lors de l'allocation des ressources, il faudra notamment tenir compte du remaniement des ressources. Art. 6 Durant la période de financement 2008 à 2011, le Conseil fédéral contrôle et améliore l'efficacité de l'utilisation des moyens, en se fondant notamment sur le remaniement des portefeuilles. Le cas échéant, il propose des modifications de loi à l'Assemblée fédérale. Art. 7 Référendum Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum. Conseil des Etats, 19 juin 2007 Conseil national, 19 septembre 2007 Le président: Peter Bieri Le secrétaire: Christoph Lanz La présidente: Christine Eggerszegi-Obrist Le secrétaire: Ueli Anliker

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral relatif aux crédits d'engagement alloués pour les années 2008 à 2011 en vertu de la loi sur l'aide aux universités (12e période de subventionnement) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 43 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 23.10.2007 Date Data Seite 7049-7050 Page Pagina Ref. No 10 141 035 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.